

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 février 2025

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le onze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Katia SERRES

Excusé(s) : Madame Noëlle PRUNET donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Bertrand RAMES

Date de convocation :	11 février 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	9
Nombre de membres présents ou représentés :	9
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 12 décembre 2024 :

2024-030D	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2023
2024-031D	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement collectif pour l'année 2023
2024-032D	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'eau potable pour l'année 2023
2024-033D	Demande de subvention Fond Vert
2024-034D	Acquisition de la parcelle B 612
2024-035D	Acquisition de la parcelle A 400
2024-036D	Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable / de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
2024-037D	Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2025
2024-038D	Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération N° 2025_001D : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Mais la commune rappelle qu'elle n'a pas d'obligation d'entretien en ce qui concerne les chemins ruraux, car ceux-ci font partie du domaine privé de la commune.

La commune est déchargée de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident sur les chemins communaux et ruraux.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- - d'adopter l'itinéraire « ENTRE DEUX RIVES », destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

- Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
- Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DES ITINERAIRES	
Nature juridique <i>(chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)</i>	Intitulé
Chemins ruraux	
Voies communales	Chemin d'Olivet à Saint-Bauzille-de-Putois (Agonès) Chemin de l'Eglise (Agonès) Chemin de Ganges à Agonès
Parcelles communales	



VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_002D : Abrogation et remplacement de la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

La présente délibération a pour objet d'abroger et de remplacer la délibération précédente autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la gestion financière de la collectivité et vise à optimiser la gestion des ressources publiques en assurant une meilleure transparence et efficacité dans la gestion des dépenses d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, qui régissent les compétences des maires en matière de gestion financière et de dépenses d'investissement.

Vu la délibération n° 2025_001D du 12 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour les procédures de gestion des dépenses d'investissement pour mieux répondre aux exigences de transparence et de contrôle financier.

Considérant que la délégation de pouvoir au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement doit être réévaluée pour garantir une gestion optimale des ressources publiques. **Considérant** que la présente délibération vise à renforcer la transparence et la rigueur dans la gestion des finances publiques, en conformité avec les principes de bonne gestion financière.

Concrètement, le prochain budget de la commune sera voté en mars ou avril 2025. Entre le début de l'année et le vote du budget 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Pour le budget principal de la commune :

Budget Principal

DEPENSES NON AFFECTEES			
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2024 (BP+DM 2024)	MONTANT AUTORISE -25%
Chapitre 20	202	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	2111	5 000,00	1 250,00
	2115	40 000,00	10 000,00
	215738	5 000,00	1 250,00
	2158	8 000,00	2 000,00
	2181	6 000,00	1 500,00
Chapitre 23	2315	133 437,82	33 359,46
TOTAL		207 437,82	51 859,46

Pour le budget de l'AEP (eau et assainissement):

Budget annexe eau et assainissement

DEPENSES NON AFFECTEES			
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2024 (BP+DM 2024)	MONTANT AUTORISE -25%
Chapitre 23	2315	3 455,61	863,90
TOTAL		3 455,61	863,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'abroger la délibération n°2025_001D du 12 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
2. De remplacer la délibération abrogée par la présente délibération, qui autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions définies par le présent acte.
3. De demander à monsieur le maire de veiller à la mise en œuvre effective de cette décision et de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'exécution des dépenses d'investissement engagées.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_003D : Tableau des effectifs

Compte-tenu des nécessités des services, il convient de modifier régulièrement le tableau des effectifs pour prendre en compte les événements suivants : recrutements suite à une offre d'emploi, les mouvements du personnel (mutation, retraite, fin de contrat, démission, mise à jour suite à une nomination par avancement de grade, par promotion interne, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L 313-1 selon lequel les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N° 2022-029D portant modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022,

Considérant la délibération N° 2023-024D portant modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2023,

Considérant le besoin de créer un emploi d'agent administratif à temps complet, d'une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C à compter du 10 juillet 2025,

Considérant le besoin de créer un emploi d'agent technique à temps complet, d'une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C depuis le 1^{er} février 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Filière administrative**

	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CATEGORIE B		
Rédacteur	1	30 heures
CATEGORIE C		
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	35 heures
Adjoint administratif	1	35 heures

- **Filière technique**

	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CATEGORIE C		
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	1	30 heures
Adjoint technique territorial	1	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges relatives aux emplois occupés sont inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 641 et suivants

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_004D : Convention de vente de l'eau entre la commune d'Agonès et la commune de Brissac

La présente délibération a pour objet l'acceptation de la convention de vente d'eau entre la commune d'Agonès et la commune de Brissac. Celle-ci vise à fixer les conditions de vente entre les communes d'Agonès et de Brissac et notamment de définir la tarification de vente de cette eau en cas d'urgence ou de force majeure uniquement (pollution ou manque d'eau sur l'une des 2 communes par exemple).

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal d'Agonès en date du 25/10/2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Brissac en date du 28/11/2018,

Vu la convention de vente d'eau potable en gros entre la commune d'Agonès et la commune de Brissac en date du 25/10/2018 approuvée par les délibérations du 25/10/2018 et du 28/11/2018,

Considérant que la commune d'Agonès, par contrat en date du 16 décembre 2021 a décidé de déléguer par affermage à la société SAUR son service de production d'eau potable dont elle a la compétence

Considérant que la commune d'Agonès et la commune de Brissac ont décidé de mailler leurs réseaux d'eau respectifs afin de pouvoir se vendre réciproquement de l'eau potable, en cas d'urgence ou de force majeure uniquement (pollution ou manque d'eau sur l'une des deux communes par exemple)

Considérant que la précédente convention en date du 25/10/2018 pour une durée de 5 ans qui s'est achevée le 31/12/2023,

Considérant que la présente convention qui est conclue pour une durée de cinq ans qui s'achèvera le 31 décembre 2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Agonès décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de vente d'eau potable entre la commune d'Agonès et la commune de Brissac
2. D'autoriser Monsieur le Maire d'Agonès à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette convention.
3. De transmettre la convention à la commune de Brissac pour signature.

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

.....

Questions diverses

Vandalisme sur biens publics et privés dans la commune

Durant le week-end du 08 et 09 février 2025, un groupe d'adolescents à taguer plusieurs panneaux de la circulation, boîtes aux lettres, poubelles dans la commune.

Exposition sur l'histoire d'Agonès

Madame GAY-PETIT propose de faire une exposition sur l'histoire d'Agonès pendant les vacances de Pâques.

Mise en sécurité des chemins du village

Monsieur Le Maire notifie que plusieurs devis ont été demandés pour la rénovation de la passerelle qui mène à l'Eglise via le sentier pédestre, pour des barrières le long de la rue Saint-Micisse dans le virage en dessous le jardin d'enfants, pour la mise de rambardes au niveau du pont Chemin du Fesquet, et enfin Monsieur le Maire a adressé à Hérault Transport une demande d'un administré pour la sécurisation de la RD au niveau de Montplaisir.

Noël des enfants :

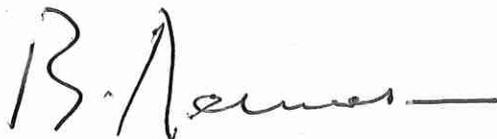
Madame Camille BRETON a reçu des informations la Grotte des Demoiselles à Saint-Bauzille-de-Putois pour la visite du 29 mars pour les enfants du village.

La visite commencera à 15h45 suivie d'un goûter tiré du sac. La mairie offrira également une boisson gratuite à tous les enfants.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21 h 00

La secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.